

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Voirie Communale - Prescription d'une enquête publique
Déclassement d'une partie du Chemin de Lagarenne
Déclassement d'une partie du Chemin de Malbentre**

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 concernant le classement et déclassement de voirie ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R.141-10 fixant les conditions de l'enquête publique ;
Vu les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n° CM.2024/50 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2024 relative au principe du déclassement et de la cession concernant une partie du Chemin de Malbentre
Vu la délibération n° CM 2024/51 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2024 relative au principe du déclassement et de la cession concernant une partie du Chemin de Lagarenne
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique, destinée à informer le public et à recueillir ses observations, préalable au déclassement partiel des voies communales du Chemin de Malbentre et du Chemin de Lagarenne sera ouverte à la mairie de PUJOLS . Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 02 Décembre 2024 à 9h0 au Lundi 16 décembre 2024 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Daniel MARTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour le renseigner et recueillir les observations présentées au sujet des projets, à la Mairie

Lundi 2 décembre 2024 de 09h00 à 10h00

Lundi 16 décembre 2024 de 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire avec la liste des propriétaires riverains, le relevé du géomètre, la (les) délibération(s) du conseil municipal et le présent arrêté.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou être reçues par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ; Mairie – 2 côté du Mont Pujols – BP 310 – 47300 PUJOLS » ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@pujols47.fr

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune : <https://www.pujols47.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis et l'arrêté seront également affichés sur les tronçons des voies communales faisant l'objet du projet de déclassement. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport, ses conclusions et avis motivés. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Pujols, le 09 novembre 2024.



le Maire,

Yvon VENTADOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification